



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 37361

Texte de la question

M Gilbert Mathieu, demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser si, en matière de vente de fonds de commerce, l'envoi, par le notaire rédacteur de l'acte de cession à l'administration fiscale, dans les jours qui suivent la signature, d'une déclaration indiquant la cessation d'activité du cedant, remplit les obligations du CGI. Cette précision est particulièrement importante pour la distribution du prix de cession de fonds aux créanciers, dans la mesure où la solidarité fiscale a été rallongée à compter du 1er janvier 1988 d'un mois à défaut de déclaration dans le délai légal.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37361

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 846